

Service santé et protection animales, environnement
Place Bonet
Cité administrative
CS 30358 - Cedex
61007 Alençon

Alençon, le 16/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS DES CINQ ENERGIES

La Bioterie

61420 GANDELAIN

Références : ENV2600067

Code AIOT : 0003902533

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2026 dans l'établissement SAS DES CINQ ENERGIES implanté « La Bioterie » 61420 GANDELAIN. L'inspection a été annoncée le 09/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée à la suite d'une demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation de la SAS des Cinq Énergies, ainsi que d'un signalement en date du 5 février 2026 concernant des rejets et des odeurs anormales.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS DES CINQ ENERGIES
- La Bioterie 61420 Gandelain
- Code AIOT : 0003902533
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS DES CINQ ÉNERGIES exploite sur le site de GANDELAIN un méthaniseur par voie humide infiniment mélangé.

L'installation est soumise à déclaration ICPE, sous la rubrique 2781-1, tonnage 10 900 t/an (29.9 t/j).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article Annexe 2.2.1	Sans objet
2	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article Annexe 2.5.1	Sans objet
3	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 09/11/2009, article Annexe 1.1.2	Sans objet
4	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article Annexe 1.5	Sans objet
5	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article Annexe 2.2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'engage à réaliser une télédéclaration d'incident dans les meilleurs délais.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article Annexe 2.2.1
Thème(s) : Autre, Intégration dans le paysage
Prescription contrôlée : Le dossier de déclaration inclut un volet relatif au choix de l'implantation de l'installation par rapport à son intégration dans le paysage.
Constats : L'intégration paysagère est conforme à la description figurant dans le dossier de demande d'enregistrement. L' emplacement de l'unité de méthanisation est partiellement visible par la nationale N12.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article Annexe 2.5.1
Thème(s) : Autre, Clôture de l'installation
Prescription contrôlée : L'installation est ceinte d'une clôture de manière à interdire toute entrée non autorisée.
Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que le site était clos. Un portail électrique sera installé sur la première entrée au mois d'avril, tandis que la seconde entrée est déjà équipée d'un portail.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/11/2009, article Annexe 1.1.2
Thème(s) : Autre, Contrôle périodique
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : Le contrôle périodique a été réalisé le 9 décembre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article Annexe 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle
Prescription contrôlée : L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Un signalement de pollution nous a été transmis, indiquant la présence d'un rejet non conforme le long de la voie verte qui longe l'unité de méthanisation. Ce rejet provenait des drains de collecte des eaux d'une parcelle située au-dessus de l'unité de méthanisation. Le système de drainage a été écrasé, ce qui a entraîné un ruissellement des eaux vers les plateformes du site de méthanisation. Le jour de l'inspection, il a été constaté qu'il n'y avait plus de rejet non conforme : l'écoulement observé était de l'eau claire.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant s'engage à réaliser une télédéclaration d'incident dans les meilleurs délais conformément à l'article R. 512-69 du code de l'environnement (télédéclaration réalisée le 20/03/2026).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article Annexe 2.2.2

Thème(s) : Autre, Intégration dans le paysage

Prescription contrôlée :

L'ensemble du site et des voies de circulation internes au site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus. Lorsqu'ils relèvent de la responsabilité de l'exploitant, les abords de l'installation, comme par exemple l'entrée du site ou d'éventuels émissaires de rejets, font l'objet d'une maintenance régulière.

Constats :

L'aménagement et le revêtement (béton ou enrobé) des aires de circulation, ainsi que la plantation de haies et de pelouse, ont été constatés lors de l'inspection.
L'installation est propre et régulièrement entretenue. Plusieurs regards sont installés pour la récupération des jus de cour. Les silos d'ensilages sont équipés d'une contre pente et de regards.

Type de suites proposées : Sans suite